



Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Avis public Dérogation mineure

AVIS PUBLIC est, par les présentes données par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, qu'il y aura séance ordinaire du conseil, mardi le 11 août 2026 à 20h00 au 145, chemin de la Traverse.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineur visant l'immeuble situé au 1410 rang Saint-Michel, connu et désigné comme étant le lot **4 506 418** du cadastre du Québec :
 - o La marge avant passant de 3,35m (11ft) à 1,82m (6ft);
 - o Demande de dérogation mineure pour une marge avant concernant une rénovation. La marge avant proposé est de 1,82m, dérogeant du 3,35m déjà obtenu par droit acquis et de la réglementation de zonage qui prévoit 7,5m.
 - o Cette demande a pour effet de permettre de déroger à la présente réglementation, alors que le Règlement de zonage numéro 237 al 9.2.2.1 exige que la marge de recul avant est de 7,5m.
- Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 3 chemin Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot **4 506 570** du cadastre du Québec :
 - o L'implantation d'une nouvelle maison au 3 chemin St-Laurent.
 - o La marge avant proposé est de 3,44m, dérogeant au 7,5m prévu par la présente réglementation de zonage.
 - o Cette demande a pour effet de permettre de déroger à la présente réglementation, alors que le Règlement de zonage numéro 237 al 9.13.3 exige que la marge de recul avant est de 7,5m. La dérogation mineure est nécessaire pour l'implantation de l'habitation, car la marge de recul arrière est impossible à cause de la zone inondable et la bande riveraine. Ce qui oblige la propriétaire à déroger de la marche avant uniquement.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Ignace-de-Loyola ce 15^e jour de juillet 2026.



Guy Ménard, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication (Cet avis de publication doit être affiché au moins 15 jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, Guy Ménard, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 juillet 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 juillet 2026.



Guy Ménard, directeur général et greffier-trésorier